DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 octobre 2026

* * * * *

Le lundi 26 octobre 2026 à 19 h00 se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat sous la présidence de Philippe SEUX, Maire, dûment convoqués le 19 octobre 2026.

PRÉSENTS : ARGOUD Sonia - BECK Sandrine – BERTRAND Claudine – BOUCHERAND Christophe - CHALEAT Emmanuelle – CHANAL Sylvain – CHERUBINI Melody - CRAVOTTA Marianne – GAUTHIER Eglantine – VINCENT Frédéric - GUILLAUMIN Dominique– MEUNIER Raphaël – PONSON Rémi - SEUX Philippe

ABSENT EXCUSÉS : REGIS Thibaut donne pouvoir à SEUX Philippe –

CHANAL Sylvain donne pouvoir à CRAVOTTA Marianne

SECRETAIRE DE SÉANCE : CHERUBINI Melody

Approbation du PV du 21 septembre 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le PV du 21 septembre 2026

* * * * *

D2026 10 42 – CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

M. le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Ce conseil municipal des jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et la démocratie dès le plus jeune âge.

Chaque collectivité souhaitant se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants et/ou adolescents un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les élus de la commune.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des jeunes de la commune au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc I 'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 6 février 1992 ;

Considérant l'intérêt de favoriser la participation des jeunes habitants de la commune de Saint-Désirat à la vie locale ;

Considérant la volonté de la municipalité de Saint-Désirat de sensibiliser les enfants à la citoyenneté et de les associer aux projets communaux ;

Article 1 : Création

Il est créé au sein de la commune de Saint-Désirat un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Article 2 : Composition

Le Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Désirat est composé de 12 jeunes au maximum, nés entre le 01/01/2014 et le 31/12/2017 ce qui correspond majoritairement à des enfants scolarisés en CM1, CM2, 6ème et 5ème, domiciliés sur la commune de Saint-Désirat.

Une élection permettra de désigner les enfants.

Article 3 : Durée du mandat

Les jeunes conseillers sont désignés pour une durée de deux ans.

Une élection partielle auprès de CM1 er CM2 sera mise en place en septembre de chaque année afin de renouveler le conseil

Article 4 : Encadrement et référents

Le Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Désirat est placé sous la responsabilité de M. Le Maire accompagné de Mme ARGOUD Sonia et M. REGIS Thibaut en tant que référant(e).

Article 5 : Missions

Le CMJ de Saint-Désirat a pour mission :

- **de proposer des actions et projets en faveur de la commune de Saint-Désirat et de ses habitants,**
- **de participer à la vie locale,**
- **de promouvoir les valeurs de citoyenneté, de solidarité et de respect de l'environnement.**

Article 6 : Fonctionnement

Le fonctionnement du CMJ de Saint-Désirat est défini par un règlement intérieur ou une charte, approuvé par le Conseil municipal.

Des réunions seront organisées régulièrement afin de permettre aux enfants de travailler sur leurs projets.

Article 7 : Moyens

La commune des Saint Désirat met à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement du CMJ, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Maire de Saint-Désirat, Mme ARGOUD Sonia et M. REGIS Thibaut chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la création d'un Conseil Municipal des jeunes (CMJ)
- **CHARGE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au fonctionnement du CMJ et à la réalisation de ses projets seront inscrits au budget primitif 2027 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D 2026 10 43– APPROBATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1112-23 ;

Vu la délibération n° 2026 10 41 en date du 26 octobre 2026 portant création du conseil municipal des jeunes ;

Vu le projet de charte de fonctionnement du conseil municipal des jeunes joint en annexe ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'expression, la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie locale par les jeunes de la commune

Considérant la nécessité de fixer des règles d'organisation, de fonctionnement, d'éligibilité et d'engagement des jeunes conseillers à travers une charte

Entendu l'exposé de Mme ARGOUD ? délégué à la jeunesse

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) jointe en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ladite charte ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre et au bon fonctionnement de cette instance
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au fonctionnement du CMJ et à la réalisation de ses projets seront inscrits au budget primitif 2027 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D 2026 10 44 : COMPTABILITÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur GUILLAUMIN Dominique 1er Adjoint Finance informe les membres du conseil qu'il convient de prendre la décision modificative du budget ci-après. En effet,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
681 (042)	1000			
777 (042)		1000		
INVESTISSEMENT				
139146 (040)				1 000
281538(040)			1 000	
TOTAL	1000,00	1 000,00	1000,00	1 000,00

Afin de rectifier l'imputation des mandats émis ou à émettre.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.
- **CHARGE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

D 2026 10 45 – TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CLIMATISATION DE L'ECOLE

M. le Maire expose au conseil municipal que depuis plusieurs années, il est constaté une augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, y compris durant les mois de mai, juin et septembre. Les relevés de température effectués dans les classes de l'école en juin 2026 ont mis en évidence des pics de chaleur réguliers dépassant 28°C, rendant les conditions d'apprentissage et d'enseignement particulièrement difficiles.

Notre commune a pour priorité d'offrir aux enfants et au personnel enseignant des conditions d'apprentissage et de travail optimales.

- **En période estivale et printanière :** Face à la multiplication des épisodes de fortes chaleurs et de canicules, les températures dans les classes deviennent rapidement excessives, perturbant la concentration des élèves.

Pour répondre à cette problématique de manière durable, il est proposé de procéder à l'installation d'un système de climatisation réversible. Ce choix technique présente un triple intérêt :

- **Le confort d'été :** Il permettra de maintenir les salles de classe à une température adaptée lors des pics de chaleur.
- **L'optimisation énergétique en hiver :** Ce système performant viendra en complément du système de chauffage actuel de l'ancien bâtiment, permettant de réaliser des économies substantielles sur la facture énergétique globale de la commune.
- **La qualité de l'air :** Les équipements modernes intègrent des filtres qui contribuent à améliorer la qualité de l'air intérieur en captant une partie des poussières et des allergènes.

Le coût total prévisionnel de cette opération (comprenant la fourniture, la pose et la mise en service) s'élève à **21 329€ HT**, soit **25 595,76 € TTC**.

Pour optimiser le plan de financement, la commune mobilisera en priorité quatre mécanismes de soutien à la transition énergétique :

- La **Région** qui a mis en place plusieurs aides pour l'équipement de climatisation dans les écoles. Subvention s'effectuant au taux de 50 % des dépenses éligibles, dans la limite du plafond de subvention de 10 000 € par commune.
- **Le TE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) :** En tant que commune adhérente, nous solliciterons l'accompagnement technique et financier du TE 07. Le syndicat propose un programme d'accompagnement spécifique pour la rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires et du bâti scolaire.
- **EDF** accompagne jusqu'au 30 juin 2027, les projets de rafraîchissement intégrant l'installation de pompe à chaleur air-air réversible comme solution de rafraîchissement dans les établissements scolaires. Nous solliciterons l'aide forfaitaire de 10 000€ pour notre établissement scolaire.
- **Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) :** L'installation d'une pompe à chaleur air-air performante entre dans le cadre des fiches d'opérations standards du secteur tertiaire. Ce dispositif, encadré par l'État, oblige les fournisseurs d'énergie à financer nos travaux en nous versant une **"Prime Énergie"** proportionnelle aux économies de flux générée

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'installation d'un système de chauffage et de climatisation réversible à l'école des collines
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) liés à cette opération, et à solliciter le concours financier ainsi que le fonds d'aide du TE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter parallèlement les subventions de l'État (DETR, Région, Fonds Vert, aides guichet EDF/ÉduRénov).

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Dugueslin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D 2026 10 46 – TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION POUR RÉNOVATION ECLAIRAGE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les installations d'éclairage des bâtiments communaux sont aujourd'hui vétustes, particulièrement énergivores et génératrices de coûts de maintenance importants.
Dans le cadre des engagements de la commune en matière de transition énergétique, de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'amélioration de la qualité d'usage des équipements publics, il est proposé de procéder au remplacement systématique des luminaires existants par des équipements à technologie LED.
Cette modernisation permettra de réduire significativement la consommation électrique de la commune, de rationaliser les coûts d'entretien et d'offrir un confort visuel optimal aux usagers.

Le montant prévisionnel global des travaux est estimé à **22060 € HT**, soit **26472 € TTC**.

Le Maire précise que ce projet s'inscrit pleinement dans les critères d'éligibilité des aides financières actuelles en faveur de la rénovation énergétique des collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme de rénovation et de passage à la technologie LED des installations d'éclairage des bâtiments publics de la commune.
- A**UTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière ou subvention auprès des partenaires institutionnels, notamment :
    - L'État (Fonds Vert, DETR, DSIL, etc.),
    - La Région Auvergne-Rhône-Alpes,
    - Le Conseil Départemental de l'Ardèche,
    - Annonay Rhône Agglo,
    - Le syndicat d'énergie Territoire d'Énergie Ardèche (TE 07),
    - Ainsi que l'ensemble des organismes compétents au titre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D 2026 10 47 - AGENCE POSTALE - VALORISATION SPÉCIFIQUE DES VENTES DE BOX INTERNET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment les règles relatives au régime indemnitaire / RIFSEEP),

Vu la convention de partenariat initiale en date du 01 juillet 2006 signée entre la Commune de Saint Désirat et La Poste, portant création et gestion de l'Agence Postale Communale (APC),

Vu l'avenant commercial ou le dispositif national d'animation contractuelle liant La Poste et les communes partenaires, prévoyant le versement d'une valorisation financière spécifique (commissionnement d'animation) à la Commune pour chaque souscription de contrat "box internet" validée par l'Agence Postale Communale,

Considérant que l'agent communal en charge de l'Agence Postale Communale accomplit, en plus des prestations postales courantes, une mission d'accueil, d'information et de vente active des offres de téléphonie et d'accès internet fixe commercialisées par La Poste,

Considérant que la signature de contrats de box internet implique un investissement professionnel accru, une expertise technique spécifique et un temps de conseil renforcé auprès des usagers de la commune,

Considérant que La Poste reverse à la collectivité une somme de 40 € TTC par box internet vendue au titre de la valorisation de cette performance commerciale,

Considérant qu'il est juste et de bonne administration de motiver l'agent et de rétrocéder tout ou partie de cette valorisation spécifique, afin de valoriser directement l'effort commercial de l'agent titulaire ou contractuel affecté à l'Agence Postale Communale.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré 9 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

- **APPROUVE** à titre exceptionnel pour l'année 2026 la mise en place d'un dispositif de valorisation spécifique lié au développement des ventes de box internet au sein de l'Agence Postale Communale.
- **DECIDE** d'octroyer à l'agent en charge de l'Agence Postale Communale une part indemnitaire variable calculée sur la base des contrats de box internet effectivement conclus et validés par La Poste.
- **DIT** que le montant de cette gratification est fixé à 100% de la commission de La Poste,
- **DÉCIDE** d'entreprendre des démarches auprès de La Poste pour solliciter des éclaircissements sur la mise en œuvre de ce dispositif, estimé incompatible avec les missions fondamentales d'un agent territorial garant du service public
- **PRÉCISE** que les recettes perçues en provenance de La Poste ainsi que les dépenses afférentes à la rémunération accessoire de l'agent sont inscrites au budget communal de l'exercice en cours et des exercices futurs.
- **CHARGE** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document ou avenant nécessaire à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.ff

INFORMATIONS DIVERSES OCTOBRE 2026

Ressource Humaine : Agent administratif

Mme Mélissandre L. a rejoint la commune en octobre 2020 dans le cadre d'une mission d'intérim, prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 à la suite de la démission de l'agent contractuel alors en poste.

Par la suite, Mme Mélissandre L. a enchaîné trois contrats à durée déterminée (CDD) sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026. Elle occupe actuellement le poste d'adjoint administratif principal de 2e classe contractuel (échelon 10).

M. le Maire rappelle que la réglementation dans la fonction publique territoriale limite à six ans la durée totale des CDD sur un même poste. Une décision doit donc être prise avant le 31 décembre 2026.

Il est à noter que le poste ciblé est celui de Secrétaire générale de mairie à compter du 1er janvier 2027, une fonction qui deviendra obligatoire au 1er janvier 2028.

M. le Maire expose les deux options qui s'offrent à la collectivité à compter du 1er janvier 2027 :

- La « cédéisation » (passage en CDI) : Maintien du statut d'agent contractuel, sans évolution automatique de la grille indiciaire (pas de passage d'échelon).
- La titularisation (intégration dans la fonction publique) : Déclaration de vacance d'emploi, puis nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée d'un an. Au terme de cette année de stage, la collectivité pourra valider sa titularisation définitive ou prolonger le stage d'une année.

Au vu de l'engagement constant et du professionnalisme dont fait preuve Mme Mélissandre L., M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à sa titularisation sur le poste de Secrétaire générale de mairie (en qualité de stagiaire). Le Conseil Municipal confirme cette proposition.

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) :

M. le Maire présente au Conseil municipal unique déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie au cours de la période écoulée.
Adresse 70 rue des Margirand – M. le Maire propose de renoncer au droit de préemption urbain (DPU) sur cette vente

Bulletin Municipal (Édition 2027)

Dans le cadre de la préparation du Bulletin Municipal 2027, l'Imprimerie ID PRINT (Andancette) a été retenue pour la réalisation des missions de montage, de constitution et d'impression, son offre s'étant révélée la plus avantageuse économiquement.
La commission spécifique créée pour ce projet sera pilotée par M. Eglantine - Raphaël, conseiller municipaux.
L'ensemble des associations locales a été sollicité afin de transmettre leur bilan d'activité 2026, accompagné de textes et de photographies d'illustration.

Déclaration de sinistre (dommages-ouvrage)- Recommandé MMA (Commerce centre bourg)

Un procès-verbal de constatation d'achèvement des ouvrages du centre-bourg a été établi le 30 juillet 2021 entre l'organisme Habitat Dauphinois et la collectivité.
Par lettre simple en date du 11 août 2021, la collectivité a signalé à Habitat Dauphinois plusieurs malfaçons constatées à l'usage, notamment des problèmes d'étanchéité à l'air et à l'eau au niveau des seuils des portes d'accès. En juin 2023, la collectivité a de nouveau rappelé, par lettre simple, la persistance des désordres non résolus, incluant les problèmes d'étanchéité sur les menuiseries du local commercial.
À ce jour, aucune avancée significative n'ayant été constatée, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un courrier de déclaration de sinistre (dommages-ouvrage) a été adressé par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à la compagnie MMA, située 38 rue Victor Hugo à Valence (26000).

Habitat Dauphinois – Vente de logements sociaux (Centre-bourg) :

Par courrier en date du 29 septembre 2026, l'organisme Habitat Dauphinois a sollicité l'avis de la commune concernant la mise en vente de logements sociaux situés dans le centre-bourg (8 logements concernés).
M. le Maire rappelle que, dans le contexte immobilier actuel, la vente de logements sociaux facilite l'accès à la propriété pour les ménages modestes. Il précise également qu'une clause anti-spéculative permet d'encadrer les conditions en cas de revente ultérieure par l'acquéreur.
La loi ELAN prévoit le maintien des logements vendus dans le décompte du quota SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) pendant une durée de dix ans. Toutefois, cette obligation concerne uniquement les communes de plus de 3 500 habitants ; la commune de Saint-Désirat n'est donc pas concernée.
Un délai de réponse de deux mois est accordé à la commune. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable de manière tacite.
Après échange, le Conseil municipal demande à M. le Maire de prendre contact avec Habitat Dauphinois afin d'éclaircir le devenir des locataires actuels qui ne seraient pas en mesure d'acquérir le bien mis en vente.
En fonction des précisions apportées par Habitat Dauphinois, M. le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil de novembre pour délibération.

Finance

La Commission Finances se réunira courant novembre (fin novembre) afin de présenter le document de Valorisation Financière et Fiscale 2025, qui nous a été transmis par Mme MARTIAL Kheira en date du 22 octobre 2026.
Cette réunion permettra également d'amorcer la préparation du projet de Budget 2027.
Les conseillers municipaux souhaitant y participer sont invités à prendre contact avec M. Dominique Guillaumin, 1er Adjoint délégué aux Finances.

Assurance :

M. le Maire présente l'évolution des prix d'assurance sur la période 2020 à 2026.

- **Doublement du budget total** : Le montant global des assurances est passé de 7 052,58 € en 2020 à 14 362,31 € en 2026, soit une augmentation globale de +103,65 %.
- **Tendance générale** : tous les postes budgétaires subissent des hausses significatives, dont certaines atteignent ou dépassent les 100 %

Evolution prix assurance
en €

Tiers	Objet	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	évolution entre 2020 et 2026 en %
ALLIANZ	ASSURANCE KANGOO	331,55	356,17	376,87	391,34	425,30	472,29	526,69	58,86
ALLIANZ	ASSURANCE TRACTEUR	512,63	539,50	560,86	583,04	628,06	702,27	778,83	51,93
ALLIANZ	ASSURANCE REMORQUE	129,91	133,34	136,87	142,17	147,89	161,00	171,05	31,67
ALLIANZ	ASSURANCE COMMUNE	4 036,27	4 438,57	5 703,32	7 979,49	8 776,12	9 900,55	10 467,59	113,70
ALLIANZ	PROTECTION JURIDIQUE	861,98	861,98	861,98	861,98				
ALLIANZ	ASSURANCE CAMION	1 180,24	1 260,11	1 326,60	1 785,74	2 004,60	2 182,97	2 418,15	104,89
	Total	**7 052,58**	**7 589,67**	**8 966,50**	**11 743,76**	**11 981,97**	**13 419,08**	**14 362,31**	**103,65**

Au vu de ce constat, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une mise en concurrence des contrats d'assurance a été réalisée. Celle-ci a permis d'obtenir une économie de 5 253,13 € sur un montant total initial de 14 362,31 €, à conditions et garanties équivalentes.
En conséquence, M. le Maire indique que le contrat souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ a été résilié.
M. le Maire informe également l'assemblée que le véhicule neuf de la collectivité, dont la livraison est prévue pour la fin du mois d'octobre, sera assuré auprès de Groupama. L'ensemble de la flotte automobile ainsi que la totalité des contrats d'assurance de la commune seront transférés chez cet assureur à la date d'échéance des contrats ALLIANZ, en fin d'année.)

Illuminations de Noel

Dans le cadre des illuminations de fin d'année, l'entreprise MRE (située à Boulieu-les Annonay) a été retenue pour la réalisation, la pose et la dépose des illuminations de Noël. Celles-ci comprendront notamment la mise en place d'un voile sur le parvis de l'église, ainsi que des motifs lumineux sur l'arbre de la fontaine de Brunieux et sur certains lampadaires de la rue principale du Bourg.
L'Adjoint aux travaux étudie des solutions pour améliorer les illuminations de Noël à Brunieux ; toutefois, en l'absence d'installations fixes existantes, la mise en place demeure complexe pour cette année. La commission poursuit ses réflexions sur ce sujet pour les années à venir.

Démission et remplacement d'un conseiller municipal :

Par courrier en date du 2 octobre 2026, M. Thierry Lermet a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal, acceptée le même jour par M. le Maire. Pour pourvoir ce siège vacant, M. le Maire s'est rapproché de Mme Géraldine Guijarro, quatrième colistière de la liste de M. Lermet, qui devenait d'office conseillère municipale. Après un temps de réflexion, Mme Guijarro a finalement renoncé à siéger et a démissionné de ce mandat en date du 20 octobre 2026.

Le poste de conseiller municipal revient dès lors à M. Frédéric Vincent, qui a accepté cette fonction et intègre le Conseil municipal de Saint-Désirat

Le tableau actualisé du Conseil municipal a été transmis à M. le Préfet de l'Ardèche.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Frédéric Vincent au sein du Conseil et le remercie chaleureusement de son engagement pour Saint-Désirat.

Journée citoyenne :

Le Conseil municipal tient à exprimer ses plus vifs remerciements à l'ensemble des participants à la première édition de la Journée Citoyenne, qui s'est déroulée le samedi 24 octobre 2026.

Près d'une cinquantaine de Saint-Désiratoises et Saint-Désiratois se sont mobilisés à cette occasion pour œuvrer à l'amélioration du cadre de vie et du patrimoine de la commune.

Le Conseil municipal salue chaleureusement l'énergie, la bonne humeur et le fort investissement citoyen qui ont fait le succès de cette journée rassembleuse.

A vos Agendas :

Samedi 11 novembre 2026: Journée d'Hommage National et de Commémoration

Le 11 novembre, nous commémorons l'Armistice de 1918 et honorons la mémoire de tous les « Morts pour la France », civils et militaires, de tous les conflits anciens et actuels,

Lieu : Monument aux Morts – Place de l'Eglise. Saint Désirat **Heure :** 11h00

Samedi 12 décembre 2026

Le CCAS de Saint-Désirat a le plaisir d'organiser le traditionnel **Repas des Aînés** !

Un moment chaleureux et gourmand pour se retrouver, échanger et partager un beau temps de convivialité à l'approche des fêtes de fin d'année.

N'oubliez pas de vous inscrire auprès du secrétariat de Mairie

Lieu : Espace le Cristal Quartier Tine Rodet, 07340 Saint-Désirat

Vendredi 18 décembre 2026 :

La Réunion d'octobre en Préfecture de Région concernant le Franchissement du Rhône a été reportée au vendredi 18 décembre 2026 (Elus locaux uniquement)